



**PROGRAMME NATIONAL DE BOBSLEIGH :**  
PROCESSUS ET CRITÈRES DE SÉLECTION DE L'ÉQUIPE DE  
BOBSLEIGH SÉNIOR 2021-22

**AUX FINS DE SÉLECTIONNER LES ATHLÈTES CANADIENS  
À L'ÉQUIPE DE BOBSLEIGH SÉNIOR**

**POUR LA SAISON 2021-22**

***DATE DE PUBLICATION : LE 29 /AOÛT/2021***

## **OBJECTIF**

Les présents processus et critères de sélection (PCS) de l'équipe de bobsleigh sénior (EBS) du Programme national de bobsleigh (PNB) de **Bobsleigh Canada Skeleton (BCS)** précisent le processus et les critères selon lesquels les athlètes deviennent admissibles à la sélection à l'EBS dans le cadre du PNB.

Les présents PCS de l'EBS ont été élaborés en conformité avec la mission de BCS :

***Bobsleigh CANADA Skeleton forme et développe des champions et championnes du monde et des Jeux olympiques.***

En accord avec la mission de BCS, l'équité, l'égalité des chances, et la volonté de présenter des équipes compétitives aux compétitions internationales sont les principes directeurs qui s'inscrivent dans les présents PCS de l'EBS, qui sont basés sur les dernières informations dont dispose BCS.

## **REMARQUES SPÉCIALES EN CE QUI CONCERNE LA PANDÉMIE DE COVID-19**

Les circonstances de la pandémie de COVID-19 et les retards en lien avec la réception d'informations importantes se rapportant à la qualification aux Jeux olympiques d'hiver 2022 ont occasionné des délais dans la finalisation et la publication des présents PCS de l'EBS.

La pandémie de COVID-19 continue d'avoir une incidence sur les activités de BCS, incluant sans toutefois s'y limiter le manque de possibilités de compétitions sur glace au Canada avant le début de la saison 2021-22.

Les présents PCS de l'EBS ont été élaborés dans un contexte de circonstances exceptionnelles, imprévisibles, et en constante évolution en lien avec la pandémie mondiale de la COVID-19. Après vaste consultation et discussion, et en conformité avec la mission de BCS, les principes directeurs énoncés dans les présents visent à prévoir un processus équitable et cohérent et à permettre aux athlètes, dans la mesure du possible, d'obtenir des postes au sein de l'EBS tout en tenant compte des particularités de cette saison.

BCS se réserve le droit de modifier la version publiée des présents PCS de l'EBS sur la base des meilleures informations disponibles. Toute modification doit être appliquée promptement et signalée à tous les intervenants concernés par voie de courriel, et publiée au site Web de BCS dès qu'il est raisonnablement possible.

## **POUVOIRS ET QUESTIONS EN MATIÈRE DE POLITIQUE**

Toute question se rapportant aux présents PCS de l'EBS, ou portant sur leur interprétation ou leur application doit être adressée par écrit au directeur de la haute performance.

## **QUITTANCE D'ATHLÈTE**

En participant au processus de sélection de l'EBS du PNB, les athlètes acceptent et se soumettent aux dispositions des présents PCS de l'EBS et aux autres politiques de BCS, le cas échéant, qui sont accessibles au site Web de BCS :

<https://www.bobsleighcanadaskelton.ca/en/>

## 1. POUVOIR DÉCISIONNEL

### 1.1. COMITÉ DE LA HAUTE PERFORMANCE (CHP)

#### 1.1.1. Composition du CHP

Le CHP consistera en :

- Le directeur de la haute performance (DHP);
- Le gestionnaire de la haute performance du PNB (GHP); et
- L'entraîneur-chef du PNB (EC).

#### 1.1.2. Responsabilités du CHP

Le CHP est l'organe technique du sport chargé d'examiner, évaluer, et discuter les facteurs pertinents pour la sélection des athlètes, et d'aider le DHP dans ses décisions se rapportant aux nominations à soumettre au Comité de sélection, incluant sans toutefois s'y limiter :

- le nombre de places de qualification FIBT obtenues et attribuées à BCS;
- le groupe d'athlètes du PNB, en fonction de l'admissibilité, la qualification et la considération des nominations; et/ou
- L'application de son propre jugement, le cas échéant, conformément aux termes des présents PCS de l'EBS.

### 1.2. RESPONSABILITÉS DU DHP

Au-delà des autres responsabilités du DHP énoncées dans les présents et selon le cas, le DHP est responsable de :

- la présidence du CHP;
- l'interprétation et l'application des présents PCS de l'EBS;
- l'établissement du CHP les consultations avec ce dernier;
- la confirmation du nombre de places de qualification de la FIBT obtenues par BCS;
- l'évaluation du groupe d'athlètes du PNB dans l'optique de l'admissibilité, la qualification, et la nomination;
- la soumission des nominations d'athlètes admissibles pour examen et ratification par le CS;
- la discussion et l'examen, conjointement avec le CS, de la liste des athlètes admissibles; et/ou
- la notification des athlètes de la confirmation de leur sélection à l'EBS.

### 1.3. COMITÉ DE SÉLECTION (CS)

#### 1.3.1. Composition du CS

Le CS consistera en :

- Un membre du conseil d'administration de BCS (président);
- Le chef de la direction de BCS;
- Le directeur de la haute performance;
- Le/la représentant(e) des athlètes - skeleton; et
- Un intervenant indépendant.

*Remarque : d'autres membres du personnel technique et/ou membres clés du personnel, le cas échéant, pourraient être consultés de temps à autre et/ou invités à participer aux réunions du CHP, et si l'un ou l'autre des membres désignés du CHP n'est pas disponible, un mandataire pourrait être désigné à la discrétion entière du DHP.*

*Remarque : À la discrétion entière du président du CS :*

- si l'un ou l'autre des membres désignés du CS n'est pas disponible, un mandataire pourrait être désigné pour le remplacer; et
- d'autres membres du personnel technique et/ou membres clés du personnel, le cas échéant, pourraient être invités à participer à certains aspects des réunions du CS.

### 1.3.2. Responsabilités du CS

Le CS est chargé d'examiner les présents PCS de l'EBS, les nominations avancées par le DHP, la documentation complémentaire soumise par le DHP, et/ou d'autres informations que le CS juge appropriées et pertinentes. Le CS doit s'informer auprès du DHP et/ou les intervenants invités (tels que spécifiés dans les présents) aux fins de vérifier la conformité des nominations aux termes des présents PCS de l'EBS et de ratifier les nominations pour la sélection au sein de l'EBS.

## 2. PLACES DE QUALIFICATION DE LA FIBT

Pour la saison 2021-22, la FIBT a attribué à BCS les places de qualification suivantes :

CIRCUIT FIBT	QUALIFICATIONS EN BOBSLEIGH FÉMININ		QUALIFICATIONS EN BOBSLEIGH MASCULIN	
	Monobob féminin	Bobsleigh à deux féminin	Bobsleigh à deux masculin	Bobsleigh à quatre
Coupe du monde (CM)	3	3	3	3
Coupe nord-américaine (CNA)	4	4	4	4
Coupe Europe (EC)	4	4	4	4

**Remarque : Aux fins des présents PCS de l'EBS, les « disciplines » signifient le bobsleigh féminin et le bobsleigh masculin.**

## 3. ADMISSIBILITÉ

### 3.1. CRITÈRES GÉNÉRAUX

Pour être admissibles à la nomination en EBS, les candidats doivent satisfaire aux conditions suivantes et ce, tout au long du processus de sélection EBS :

- i) Si l'athlète est :
  - (1) Athlète d'équipe nationale, il faut être en règle en tant que tel; ou
  - (2) Pour les athlètes qui n'ont pas le statut d'athlète d'équipe nationale mais qui sont membres de leur OPS respective, ils doivent être en règle en tant que tels;
- ii) À moins que l'athlète ne demande, en avance, une dispensation écrite, et que le DHP lui en octroie une, il faut que l'athlète ait participé et/ou concouru à tous les événements, camps, et/ou compétitions désignés comme obligatoires et auxquels l'athlète a été sélectionné pour participer durant les saisons 2020-21 et 2021-22, incluant :
  - (1) Camps PNB;
  - (2) Championnats canadiens;

- (3) Compétitions internationales (JOH / ChM / CM / CIC / CNA et/ou CE); et
- (4) D'autres événements obligatoires auxquels l'athlète pourrait être tenu de participer de temps à autre, suite à un préavis de BCS;
- iii) il faut avoir réglé tous les droits dus à BCS;
- iv) il faut être titulaire d'un passeport valide, dont la date d'expiration est au moins 6 mois après la fin de la saison actuelle (où « saison » signifie la période de 12 mois entre le 1<sup>er</sup> avril et le 31 mars annuellement);
- v) il faut satisfaire aux critères d'admissibilité pour obtenir une licence électronique canadienne de la FIBT;
- vi) il ne faut pas être actuellement sous le coup d'une sanction imposée par suite d'une violation des règles antidopage;
- vii) il faut avoir fait preuve, à la satisfaction du CHP, d'une compétence de glisse sur glace;
- viii) il faut confirmer, sur demande et à la satisfaction du CHP, son état de santé et notamment son aptitude à concourir, tel que précisé en **section 8** des présents; et
- ix) il faut être en conformité avec toutes les exigences pertinentes de la FIBT, du Comité olympique canadien (COC), et du Comité international olympique (CIO) pour l'admissibilité à concourir et à représenter le Canada aux Jeux olympiques d'hiver 2022 à Pékin.

*Remarque : Pour éviter toute ambiguïté, pour avoir le statut d'athlète d'équipe nationale en règle avec BCS, le candidat doit satisfaire en tout temps à toutes les obligations associées au statut d'athlète d'équipe nationale, incluant sans toutefois s'y limiter : avoir une Entente d'athlète BCS valide et entièrement exécutée; s'engager à suivre un programme de BCS ou un programme approuvé par BCS, incluant sans toutefois s'y limiter le Profil de progression individualisé (PPI) de l'athlète, le cas échéant; avoir réglé tous les frais et droits dus à BCS; et s'acquitter de temps à autre d'autres obligations connexes.*

### **3.2. PERFORMANCE(S) SPORTIVE(S) - PILOTES ET MEMBRES DE L'ÉQUIPAGE**

En plus de satisfaire aux exigences d'admissibilité aux termes de la **section 3.1** des présents, au moment de la nomination au CS, pour être admissibles à une nomination pour la sélection en EBS, les candidats doivent avoir réalisé la norme de performance EBS et/ou la norme de poussée PNB, telles que définies ci-dessous :

#### **(a) La norme de performance EBS**

La norme de performance EBS est l'obtention d'un résultat parmi les 8 premiers rangs au classement dans l'une ou l'autre des disciplines olympiques respectives de l'athlète, aux Jeux Olympiques ou au Championnat du monde, au cours de l'une ou l'autre des deux saisons précédentes et jusqu'à la saison actuelle.

Les athlètes qui ont réalisé la norme de performance EBS, mais qui n'ont pas réalisé la norme de poussée PNB doivent faire confirmer leur état de santé, à la satisfaction du CHP, notamment en ce qui concerne l'aptitude à concourir, en consultation avec l'équipe de soutien intégré BCS (ESI).

Des exemptions à la norme de performance EBS pourraient être considérées par le CHP au cas par cas pour les pilotes qui n'ont pas réalisé la norme de performance EBS à cause d'une blessure, mais qui ont fait confirmer leur état de santé comme apte à concourir, à

la satisfaction du CHP, en consultation avec l'équipe de soutien intégré BCS (ESI). De telles exemption(s) seront faites par le CHP à son entière discrétion, conformément aux dispositions des présents PCS de l'EBS, et sous réserve de ratification par le CS.

(b) La norme de poussée PNB

Il faut avoir réalisé sa norme de poussée PNB respective (**Table 1**) dans le cadre de l'une ou l'autre des *Possibilités d'évaluation PNB* durant la PQ-EBS.

Norme de poussée PNB – Pilotes		Norme de poussée PNB – Membres de l'équipage	
Hommes :	≤ 5,20 sec	Hommes :	≤ 5,15 sec
Femmes :	≤ 5,60 sec	Femmes :	≤ 5,55 sec

**Table 1**

### **3.3. EXPÉRIENCE À TITRE DE PILOTE**

Au-delà des exigences d'admissibilité précisées en **sections 3.1 et 3.2** des présents, au moment de la nomination au CS, pour être admissibles à une nomination à la sélection en EBS, les pilotes doivent être admissibles à concourir en Coupe du monde (CM) FIBT aux termes des règles FIBT actuellement en cours et, à moins d'obtenir préalablement une dispensation écrite de la part du DHP, il faut que le pilote ait concouru précédemment sur toutes les pistes incluses au programme de compétition du circuit de CM FIBT de la saison actuelle.

## **4. PÉRIODE DE QUALIFICATION**

La période de qualification du PCS de l'EBS (PQ-EBS) sera du **1<sup>er</sup> juillet, 2021 au 31 octobre, 2021.**

## **5. PROCESSUS ET CRITÈRES DE SÉLECTION EBS**

Au terme de la PQ-EBS, et conformément aux responsabilités définies dans les présents PCS de l'EBS, et après s'être consulté avec le CHP, le DHP doit soumettre au CS ses nominations d'athlètes admissibles pour la sélection en EBS.

Pour éviter toute ambiguïté, le DHP peut, à son entière discrétion, soumettre au CS les candidatures de certains ou de tous les athlètes admissibles pour sélection en EBS avant la fin de la PQ-EBS.

## 5.1. PRIORITÉ DES NOMINATIONS EN EBS - PILOTES

### 5.1.1. Nombre maximal de pilotes

Le nombre maximal de pilotes qui peuvent être sélectionnés en EBS et se faire attribuer un poste au sein de l'EBS, **Annexe B**, est le nombre de places de qualification canadiennes en CM par discipline, tel que précisé en **section 2** des présents.

Pour éviter toute ambiguïté, BCS peut sélectionner moins de pilotes qu'il y a de places de qualification en CM. Le nombre de postes EBS à remplir sera déterminé à la discrétion entière du DHP, en consultation avec les autres membres du personnel BCS s'il y a lieu, en tenant compte des facteurs qui sont jugés appropriés, incluant sans toutefois s'y limiter les contraintes budgétaires, les stratégies du PNB, les qualifications au Championnat du monde et/ou aux Jeux olympiques et d'autres facteurs, le cas échéant.

### 5.1.2. Pré-sélection en EBS – pilotes :

Un maximum d'un (1) pilote admissible, par discipline, qui a satisfait aux exigences de performance suivantes, pourrait être admissible à la pré-sélection en EBS selon l'ordre de priorité suivant :

- (a) 1<sup>ère</sup> place – Championnat du monde 2021
- (b) 2<sup>ème</sup> place – Championnat du monde 2021
- (c) 3<sup>ème</sup> place – Championnat du monde 2021
- (d) 1<sup>ère</sup> globalement – Classement général de CM FIBT 2020-21
- (e) 2<sup>ème</sup> globalement – Classement général de CM FIBT 2020-21
- (f) 3<sup>ème</sup> globalement – Classement général de CM FIBT 2020-21

### 5.1.3. Nominations en EBS – pilotes :

Au terme des évaluations de poussée des pilotes (EPP), **Annexe A**, et au plus tard au terme de la PQ-EBS, conformément aux termes des présents PCS de l'EBS, les athlètes admissibles doivent être nommés au CS à titre de pilotes conformément aux **Tables 1 et 2** en **Annexe B**.

## 5.2. PRIORITÉ DES NOMINATIONS EN EBS – MEMBRES DE L'ÉQUIPAGE

### 5.2.1. Nombre maximal de membres de l'équipage

Le nombre maximal de membres de l'équipage pouvant être sélectionnés en EBS est défini à la discrétion entière du CHP, en tenant compte des facteurs qu'il juge appropriés.

### 5.2.2. Nominations en EBS – membres de l'équipage

Au terme de la PQ-EBS, les athlètes admissibles doivent être nommés au CS à titre de membres de l'équipage, à la discrétion entière du DHP, en consultation avec le CHP, conformément aux termes des présents PCS de l'EBS.

### 5.2.3. Nominations en EBS – membres suppléants de l'équipage

Au terme de la PQ-EBS, les athlètes admissibles peuvent être nommés au CS à titre de membres suppléants de l'équipage, à la discrétion entière du DHP, en consultation avec

le CHP, conformément aux termes des présents PCS de l'EBS. Les athlètes admissibles nommés à titre de membres suppléants de l'équipage ne sont pas tenus de satisfaire à la norme de performance PNB ni à la norme de poussée PNB telles que précisées en **section 3.2.**

### **5.3. PROCESSUS DE SÉLECTION FINAL**

#### **5.3.1. Examen et ratification par le CS**

Après réception de la/des nomination(s) du DHP, le CS doit se réunir afin d'examiner et ratifier la/les nomination(s) pour sélection en EBS, conformément à ses responsabilités aux termes des présents PCS de l'EBS.

Si pour une raison ou une autre le CS ne ratifie pas une/les nomination(s), le CS doit renvoyer la question au DHP pour reconsidération et une nouvelle nomination au CS pour ratification.

Pour éviter toute ambiguïté, le DHP peut modifier la/les nomination(s) avec ou sans consultation avec le CHP et ce, tout au long du processus d'examen jusqu'à ce que la/les nomination(s) soi(en)t ratifiée(s) par le CS.

#### **5.3.2. Confirmation des sélections**

Après la ratification de la/des nomination(s), les athlètes admissibles sont tenus de prendre les démarches suivantes afin de confirmer leur sélection en EBS et maintenir ou obtenir (le cas échéant) le statut d'athlète d'équipe nationale:

- (a) avoir une Entente d'athlète BCS valide et pleinement exécutée (période : 1<sup>er</sup> novembre, 2021 – 30 juin, 2022);
- (b) s'engager à suivre un programme BCS ou un programme approuvé par BCS, incluant sans toutefois s'y limiter un PPI, le cas échéant;
- (c) compléter et soumettre tous les formulaires et documents administratifs, médicaux et autres qui s'imposent;
- (d) verser ou avoir versé les droits d'adhésion BCS d'athlète d'équipe nationale, les frais de programme d'athlète EBS, le cas échéant, et régler tous les autres droits qui sont dus à BCS; et
- (e) satisfaire aux autres obligations qui pourraient être requises de temps à autre.

Pour éviter toute ambiguïté, un(e) candidat(e) n'est pas « nommé(e) » ou « sélectionné(e) » en EBS et n'acquiert pas le statut d'athlète d'équipe nationale jusqu'au moment où les exigences définies dans cette présente **section 5.3.2** sont satisfaites.

### **RÉPARTITION DES PLACES DE QUALIFICATION AU CIRCUIT FIBT APRÈS-LA SÉLECTION INITIALE, ET RÉALLOCATION ET RELÈVE ET REMPLACEMENT D'ATHLÈTES**

## 5.4. RÉPARTITION DES PLACES DE QUALIFICATION AU CIRCUIT FIBT

### 5.4.1. COUPE DU MONDE (CM)

La répartition des places de qualification obtenues en **CM** se fera à la discrétion entière du CHP, en consultation avec d'autres membres du personnel BCS comme il est jugé approprié, sur la base du plan de développement et du plan de compétition des athlètes individuels, et en tenant compte de l'ordre de priorité indiqué pour l'allocation de postes. Les plans de développement et de compétition seront définis et/ou modifiés par le CHP, en consultation avec l'athlète, en considérant plusieurs facteurs, incluant sans toutefois s'y limiter : des modifications apportées au calendrier de compétition de la FIBT, les objectifs de la saison et/ou de long terme de l'athlète individuel et/ou du programme PNB, la réallocation des postes, les résultats de compétition, la note EPA, **Annexe C**, les blessures, les stratégies se rapportant à la répartition des places de qualification, l'aptitude à concourir, les circonstances imprévues, et/ou d'autres facteurs que le CHP juge pertinents de temps à autre.

### 5.4.2. COUPE NORD-AMÉRICAINNE (CNA) / COUPE EUROPE (CE)

La répartition des places de qualification obtenues en **CNA** et en **CE** se fera à la discrétion entière du DHP, en consultation avec d'autres membres du personnel BCS comme il est jugé approprié et en fonction du personnel désigné à chaque compétition individuelle. Les places de qualification en CNA et en CE seront attribuées dans un premier temps aux athlètes BCS.

Après l'attribution de places aux athlètes BCS, s'il reste encore des places de qualification, BCS peut les attribuer aux athlètes des OPS, en association avec les OPS suivantes : British Columbia Bobsleigh and Skeleton Association (BCBSA), Alberta Bobsleigh Association (ABA), Ontario Bobsleigh & Skeleton Association (OBSA), Bobsleigh Skeleton Québec (BSQ).

Pour éviter toute ambiguïté, de telles allocations ne seront pas soumises à la ratification par le CS.

*Remarque : BCS, à son entière discrétion, se réserve le droit de modifier le nombre de places de qualification qui sont en effet comblées sur chacun des circuits (CM, CNA, et/ou CE) à tout moment sur la durée de la saison de compétition, incluant sans toutefois s'y limiter : le choix de ne pas remplir toutes les places de qualification sur tel ou tel circuit ou pour telle ou telle compétition, à n'importe quel moment.*

## 5.5. RÉALLOCATION DE POSTES DURANT LA SAISON DE COMPÉTITION

BCS peut, à son entière discrétion, redistribuer les postes désignés au sein de l'EBS et/ou affecter les pilotes à un circuit de compétition différent (CM, CNA, et/ou CE) à certains moments durant la saison de compétition. Pour éviter toute ambiguïté, il faut prendre en compte tous les résultats obtenus en compétition aux fins de la réallocation de postes durant la saison.

## **5.6. RELÈVE ET REMPLACEMENT D'ATHLÈTES**

Après la ratification des sélections initiales, et pour la durée de la saison de compétition, le CHP, se réserve le droit, le cas échéant, de relever et/ou remplacer les pilotes et/ou les membres de l'équipage, incluant sans toutefois s'y limiter dans les scénarios suivants :

- (a) Changer et/ou relever les pilotes et/ou les membres de l'équipage (individuellement ou en tant qu'équipage) entre pilotes et/ou circuits (CM, CNA et/ou CE);
- (b) Remplacer les pilotes individuels au sein de l'EBS par d'autres pilotes admissibles;
- (c) Remplacer des membres individuels de l'équipage et/ou les membres suppléants de l'équipage au sein de l'EBS par d'autres membres de l'équipage admissibles en tant que tels;
- (d) D'autres changements qui pourraient être appropriés de temps à autre.

*Remarque : les décisions quant aux relèves et aux changements doivent se prendre conformément aux objectifs et aux principes directeurs définis dans les présents. Pour éviter toute ambiguïté, le sport de bobsleigh requiert par sa nature même des changements et/ou des relèves fréquents de pilotes et/ou de membres de l'équipage dans le déroulement habituel des entraînements et/ou des compétitions, pour des raisons de performance, de blessure, de sécurité et/ou d'autres facteurs. De tels changements et/ou relèves sont la responsabilité du CE-PNB pour l'EBS, en consultation avec le CHP, le temps et/ou les circonstances permettant.*

## **6. CIRCONSTANCES IMPRÉVUES ET RECOURS À LA DISCRÉTION**

### **6.1. CIRCONSTANCES**

Au-delà des circonstances spécifiques précisées dans les présents PCS de l'EBS, il pourrait être approprié dans certains cas que BCS recourt à son pouvoir discrétionnaire ou considère cette option. En décidant s'il doit user de sa discrétion, et en définissant l'application de ladite discrétion, BCS est tenu de se conformer aux objectifs et aux principes directeurs précisés dans les présents, et notamment dans le cadre de l'un ou l'autre des scénarios suivants, parmi d'autres :

- (a) Blessure ou maladie de longue durée donnant lieu à des occasions perdues de participation, notamment aux *Possibilités d'évaluation PNB* et/ou une/des épreuve(s) de SCE et/ou des compétitions FIBT et/ou d'autres événements;
- (b) Une égalité qui persiste après l'application des modalités de bris d'égalité;
- (c) « Force majeure » - des intempéries ou d'autres facteurs externes occasionnant la modification ou l'annulation de *Possibilités d'évaluation BCS* et/ou épreuve(s) SCE et/ou d'autres événements;
- (d) « Décisions de la FIBT » - des décisions prises par la FIBT qui ont une incidence sur le classement des nations ou les résultats des athlètes ou les normes de qualification; et/ou
- (e) D'autres circonstances et/ou événements qui, à l'avis du CS et/ou du DHP et/ou du CHP, selon le cas, justifient l'utilisation de la discrétion, aux termes des présents PCS de l'EBS.

## 6.2. FACTEURS À PRENDRE EN COMPTE

Dans le cas où BCS aurait recours à sa discrétion, le CS et/ou le CHP et/ou le DHP pourraient tenir compte de tous les facteurs pertinents réalisés durant la PQ-EBS, incluant sans toutefois s'y limiter :

- (a) La note de performance, **Annexe D**; et/ou
- (b) Les facteurs clés de performance, incluant sans toutefois s'y limiter :
- Résultats obtenus aux évaluations de performance/EPA;
  - Résultats individuels/d'équipe obtenus aux évaluations/tests de poussée;
  - Expérience et résultats de compétition;
  - Aptitude à concourir;
  - Les compétences de glisse, incluant sans toutefois s'y limiter : les connaissances et les compétences de pilote avérées, les techniques de poussée et d'embarquement, la posture de descente et/ou d'autres aptitudes techniques contribuant à la réalisation d'un départ optimal et d'une vitesse de descente optimale;
  - Le nombre de membres de l'équipage requis, basé sur le nombre de pilotes nommés pour sélection en EBS;
  - Les résultats obtenus aux SCE, le cas échéant; et/ou
  - L'engagement à suivre un Profil de progression individualisé (PPI) approuvé par BCS, le cas échéant.

Pour éviter toute ambiguïté, aucun facteur particulier, incluant sans toutefois s'y limiter le Système de notation des performances et/ou les indices de performance, ne sera à lui seul déterminatif dans l'application de la discrétion, et d'autres facteurs pourraient être pris en compte selon les circonstances.

## 7. BLESSURE / MALADIE / APTITUDE À CONCOURIR

Tout au long de la PQ-EBS et le processus de nomination, les athlètes sont tenus de maintenir une aptitude à concourir et de signaler immédiatement toute blessure, maladie, ou modification aux entraînements qui aurait une incidence sur leur aptitude à concourir au niveau le plus poussé en saison 2021-22.

Les notifications précisant une telle blessure, maladie ou modification aux entraînements doivent être acheminées par écrit au DHP dans les plus brefs délais.

« **Aptitude à concourir** » signifie dans le cadre des présents la capacité de l'athlète à réaliser des performances égales ou supérieures, durant la PQ-EBS, aux *Possibilités d'évaluation EBS*, et tout au long de la saison 2021-22, par rapport aux facteurs définis en **section 7.2** des présents et/ou les seuils de performance définis dans le processus PPI, le cas échéant.

### **Évaluation de la santé et de l'aptitude à concourir**

À la discrétion du médecin de l'équipe BCS et/ou du CHP, n'importe quel athlète peut être tenu

de subir un examen médical pour déterminer son état de santé. Cet examen doit être effectué par le médecin d'équipe BCS ou la personne désignée pour remplacer celui-ci.

La décision finale quant à l'aptitude à concourir sera prise par le CHP à son entière discrétion, en tenant compte des renseignements disponibles que le CHP juge appropriés, incluant sans toutefois s'y limiter : les résultats, les prestations, et la progression de l'athlète au cours de la PQ-EBS, la pertinence des entraînements et du PPI, les données sur la condition physique et d'autres indices d'aptitude à concourir, des rapports médicaux soumis, les consultations avec le personnel pertinent, et/ou d'autres renseignements pertinents se rapportant à la performance de l'athlète.

### **7.1. Blessure, maladie, et inaptitude à concourir AVANT la nomination au CS**

Si un athlète est jugé malade, blessé, ou inapte à concourir avant sa nomination par le DHP au CS, le DHP, en consultation avec le médecin d'équipe BCS et tout autre intervenant que le DHP juge approprié, à son entière discrétion, doit trancher si l'athlète va être suffisamment guéri pour concourir au niveau le plus poussé en saison 2021-22, pour justifier la nomination de l'athlète.

Le DHP, à son entière discrétion, peut faire subir aux athlètes blessés, malades ou inaptes à concourir un examen ou un test de validation de la condition physique et/ou de l'aptitude à concourir, dont les modalités seront définies par le DHP en consultation avec le CHP. Ce test doit consister en une prestation contrôlée telle qu'une compétition ou un test observé ayant un résultat escompté prédéfini. L'athlète ne peut pas rejoindre l'équipe en voyage à moins de satisfaire à cette exigence.

## **8. APPELS - INTERNES**

Tout différend en ce qui concerne les présentes PCS de l'EBS doit être abordé conformément aux termes de la politique d'appel BCS disponible au site Web de BCS :

<https://www.bobsleighcanadaskleton.ca/en/team/policies/>

## ANNEXE A – NOTE D'ÉVALUATION À LA POUSSÉE - PILOTES (EPP)

### 1. POINTS

Les pilotes masculins doivent faire des tests de poussée individuels en conformité avec les protocoles de test de poussée applicables à la barre de pilote.

Les pilotes féminines doivent faire des tests de poussée individuels en conformité avec les protocoles de test de poussée applicables à la barre de pilote et à la poussée en monobob.

Les protocoles de tests de poussée seront envoyés en courriel en amont de chaque séance de test de poussée individuel.

Pour chaque test de poussée individuel qui s'effectue, le meilleur chrono de départ sera enregistré et des points y seront attribués sur la base de la **Table 1**, selon laquelle le chrono de départ le plus rapide obtient le rang le plus élevé.

POINTAGE	
Rang au classement de chronos de départ	Points
1 <sup>er</sup>	10
2 <sup>ème</sup>	6
3 <sup>ème</sup>	4
4 <sup>ème</sup>	3
5 <sup>ème</sup>	2
6 <sup>ème</sup>	1

*Table 1*

#### Points de prime

Pour chaque test de poussée individuel, la moyenne des trois meilleurs chronos de départ sera calculée. Des points de prime seront attribués pour chaque test de poussée individuel, spécifiquement 1/10<sup>ème</sup> de point de plus qui s'attribue pour chaque 1/100<sup>ème</sup> de seconde d'avance sur le chrono de départ moyen.

**Exemple :** *Test de poussée individuel en monobob – chronos de départ*  
**1<sup>er</sup> rang au classement – 5,45 sec, 2<sup>ème</sup> rang au classement – 5,55 sec,**  
**3<sup>ème</sup> rang au classement – 5,59 sec.**  
**Le chrono de départ moyen est 5,53 sec.**  
**L'athlète en 1<sup>ère</sup> place affiche une avance de 0,08 sec sur la moyenne,**  
**et elle obtient alors une prime de 0,8 pts.**

Le total des points sera utilisé pour établir le classement des pilotes.

## 2. ÉGALITÉS DE POINTS

En cas d'égalité au total des points, l'égalité sera brisée sur la base de la vitesse de départ obtenue par les pilotes dans leur meilleur effort respectif aux tests de poussée individuels. Le pilote qui affiche la vitesse de départ *la plus rapide* obtiendra le rang plus élevé au classement.

## ANNEXE B – TABLES RÉCAPITULATIVES : ATTRIBUTION DE POSTES EBS

BOBSLEIGH FÉMININ		ATTRIBUTION DE POSTES EN EBS		
		Poste EBS #1	Poste EBS #2	Poste EBS #3
<b>NOMBRE DE POSTES EBS REMPLIS PAR BCS</b>	<b>Si trois (3) postes EBS sont remplis</b>		Si le poste EBS 1 est accordé à une pilote par moyen de pré-sélection, le poste EBS 2 sera attribué à la pilote détenant le rang le plus élevé sur la base de la note EPP des femmes, sinon le poste sera attribué à la pilote détenant le deuxième rang le plus élevé sur la base de la note EPP des femmes.	Accordé par le CHP, à son entière discrétion, à n'importe quelle pilote, à n'importe quel moment, sinon si le poste EBS 1 est accordé à une pilote par moyen de pré-sélection, le poste EBS 3 sera attribué à la pilote détenant le deuxième rang le plus élevé sur la base de la note EPP des femmes, sinon le poste sera attribué à la pilote détenant le troisième rang le plus élevé sur la base de la note EPP des femmes.
	<b>Si deux (2) postes EBS sont remplis</b>	Accordé à une pilote admissible à la pré-sélection, sinon ce poste est accordé à la pilote détenant le rang le plus élevé sur la base de la note EPP des femmes.	Accordé par le CHP, à son entière discrétion, à n'importe quelle pilote, à n'importe quel moment, sinon si le poste EBS 1 est accordé à une pilote par moyen de pré-sélection, le poste EBS 2 sera attribué à la pilote détenant le rang le plus élevé sur la base de la note EPP des femmes, sinon le poste sera attribué à la pilote détenant le deuxième rang le plus élevé sur la base de la note EPP des femmes.	
	<b>Si un (1) poste EBS est rempli</b>			

*Table 1*

BOBSLEIGH MASCULIN		ATTRIBUTION DE POSTES EN EBS		
		Poste EBS #1	Poste EBS #2	Poste EBS #3
<b>NOMBRE DE POSTES EBS REMPLIS PAR BCS</b>	<b>Si trois (3) postes EBS sont remplis</b>		Si le poste EBS 1 est accordé à un pilote par moyen de pré-sélection, le poste EBS 2 sera accordé au pilote détenant le rang le plus élevé sur la base de la note EPP des hommes, sinon, le poste sera accordé au pilote détenant le deuxième rang le plus élevé sur la base de la note EPP des hommes.	Accordé par le CHP, à son entière discrétion, à n'importe quel pilote à n'importe quel moment, sinon si le poste EBS 1 est accordé à un pilote par moyen de pré-sélection, le poste EBS 3 sera accordé au pilote détenant le deuxième rang le plus élevé sur la base de la note EPP des hommes, sinon ce poste sera accordé au pilote détenant le troisième rang le plus élevé sur la base de la note EPP des hommes.
	<b>Si deux (2) postes EBS sont remplis</b>	Accordé à un pilote admissible à la pré-sélection, sinon ce poste est accordé au pilote détenant le rang le plus élevé sur la base de la note EPP des hommes.	Accordé par le CHP, à son entière discrétion, à n'importe quel pilote, à n'importe quel moment, sinon si le poste EBS 1 est accordé à un pilote par moyen de pré-sélection, le poste EBS 2 sera accordé au pilote détenant le rang le plus élevé sur la base de la note EPP des hommes, sinon le poste sera attribué au pilote détenant le deuxième rang le plus élevé sur la base de la note EPP des hommes.	
	<b>Si un (1) poste EBS est rempli</b>			

Table 2

# ANNEXE C – TABLES DE NOTATION EPA

Bobsleigh CANADA Skeleton  
Athletic Performance Evaluation Table - Bobsleigh - Women

1RM Power Clean (kg)	ABSOLUTE STRENGTH (PSI)		ELASTIC STRENGTH (PSI)		SPEED (60%)									
	3RM From Squat (kg)	Standing Long (m)	Standing Long (m)	Standing Long (m)	15m (sec)	30m (sec)	45m (sec)	60m (sec)	15-45m FY (sec)	30-60m FY (sec)	15-45m FY (sec)	30-60m FY (sec)	15-45m FY (sec)	30-60m FY (sec)
115.0	99	125.0	100	100	2.25	3.99	5.55	7.15	8.80	10.0	3.30	3.26	100	100
112.5	99	122.5	99	99	2.21	3.91	5.50	7.10	8.75	9.9	3.26	3.22	99	99
110.0	98	120.0	98	98	2.17	3.84	5.45	7.05	8.70	9.8	3.22	3.17	98	98
107.5	97	117.5	97	97	2.13	3.77	5.40	7.00	8.65	9.7	3.17	3.13	97	97
105.0	96	115.0	96	96	2.09	3.70	5.35	6.95	8.60	9.6	3.13	3.08	96	96
102.5	95	112.5	95	95	2.05	3.63	5.30	6.90	8.55	9.5	3.08	3.04	95	95
100.0	94	110.0	94	94	2.02	3.56	5.25	6.85	8.50	9.4	3.04	3.00	94	94
97.5	93	107.5	93	93	1.98	3.49	5.20	6.80	8.45	9.3	3.00	2.96	93	93
95.0	92	105.0	92	92	1.94	3.42	5.15	6.75	8.40	9.2	2.96	2.92	92	92
92.5	91	102.5	91	91	1.90	3.35	5.10	6.70	8.35	9.1	2.92	2.88	91	91
90.0	90	100.0	90	90	1.86	3.28	5.05	6.65	8.30	9.0	2.88	2.84	90	90
87.5	89	97.5	89	89	1.82	3.21	5.00	6.60	8.25	8.9	2.84	2.80	89	89
85.0	88	95.0	88	88	1.78	3.14	4.95	6.55	8.20	8.8	2.80	2.76	88	88
82.5	87	92.5	87	87	1.74	3.07	4.90	6.50	8.15	8.7	2.76	2.72	87	87
80.0	86	90.0	86	86	1.70	3.00	4.85	6.45	8.10	8.6	2.72	2.68	86	86
77.5	85	87.5	85	85	1.66	2.93	4.80	6.40	8.05	8.5	2.68	2.64	85	85
75.0	84	85.0	84	84	1.62	2.86	4.75	6.35	8.00	8.4	2.64	2.60	84	84
72.5	83	82.5	83	83	1.58	2.79	4.70	6.30	7.95	8.3	2.60	2.56	83	83
70.0	82	80.0	82	82	1.54	2.72	4.65	6.25	7.90	8.2	2.56	2.52	82	82
67.5	81	77.5	81	81	1.50	2.65	4.60	6.20	7.85	8.1	2.52	2.48	81	81
65.0	80	75.0	80	80	1.46	2.58	4.55	6.15	7.80	8.0	2.48	2.44	80	80
62.5	79	72.5	79	79	1.42	2.51	4.50	6.10	7.75	7.9	2.44	2.40	79	79
60.0	78	70.0	78	78	1.38	2.44	4.45	6.05	7.70	7.8	2.40	2.36	78	78
57.5	77	67.5	77	77	1.34	2.37	4.40	6.00	7.65	7.7	2.36	2.32	77	77
55.0	76	65.0	76	76	1.30	2.30	4.35	5.95	7.60	7.6	2.32	2.28	76	76
52.5	75	62.5	75	75	1.26	2.23	4.30	5.90	7.55	7.5	2.28	2.24	75	75
50.0	74	60.0	74	74	1.22	2.16	4.25	5.85	7.50	7.4	2.24	2.20	74	74
47.5	73	57.5	73	73	1.18	2.09	4.20	5.80	7.45	7.3	2.20	2.16	73	73
45.0	72	55.0	72	72	1.14	2.02	4.15	5.75	7.40	7.2	2.16	2.12	72	72
42.5	71	52.5	71	71	1.10	1.95	4.10	5.70	7.35	7.1	2.12	2.08	71	71
40.0	70	50.0	70	70	1.06	1.88	4.05	5.65	7.30	7.0	2.08	2.04	70	70
37.5	69	47.5	69	69	1.02	1.81	4.00	5.60	7.25	6.9	2.04	2.00	69	69
35.0	68	45.0	68	68	0.98	1.74	3.95	5.55	7.20	6.8	2.00	1.96	68	68
32.5	67	42.5	67	67	0.94	1.67	3.90	5.50	7.15	6.7	1.96	1.92	67	67
30.0	66	40.0	66	66	0.90	1.60	3.85	5.45	7.10	6.6	1.92	1.88	66	66
27.5	65	37.5	65	65	0.86	1.53	3.80	5.40	7.05	6.5	1.88	1.84	65	65

Bobsleigh CANADA Skeleton  
Athletic Performance Evaluation Table - Bobsleigh - Men

1RM Power Clean (kg)	ABSOLUTE STRENGTH (PSI)		ELASTIC STRENGTH (PSI)		SPEED (60%)									
	3RM From Squat (kg)	Standing Long (m)	Standing Long (m)	Standing Long (m)	15m (sec)	30m (sec)	45m (sec)	60m (sec)	15-45m FY (sec)	30-60m FY (sec)	15-45m FY (sec)	30-60m FY (sec)	15-45m FY (sec)	30-60m FY (sec)
175.0	100	200.0	100	100	2.05	3.55	4.95	6.40	8.00	100	2.80	2.80	100	100
172.5	99	197.5	99	99	2.00	3.50	4.90	6.35	7.95	99	2.75	2.75	99	99
170.0	98	195.0	98	98	1.95	3.45	4.85	6.30	7.90	98	2.70	2.70	98	98
167.5	97	192.5	97	97	1.90	3.40	4.80	6.25	7.85	97	2.65	2.65	97	97
165.0	96	190.0	96	96	1.85	3.35	4.75	6.20	7.80	96	2.60	2.60	96	96
162.5	95	187.5	95	95	1.80	3.30	4.70	6.15	7.75	95	2.55	2.55	95	95
160.0	94	185.0	94	94	1.75	3.25	4.65	6.10	7.70	94	2.50	2.50	94	94
157.5	93	182.5	93	93	1.70	3.20	4.60	6.05	7.65	93	2.45	2.45	93	93
155.0	92	180.0	92	92	1.65	3.15	4.55	6.00	7.60	92	2.40	2.40	92	92
152.5	91	177.5	91	91	1.60	3.10	4.50	5.95	7.55	91	2.35	2.35	91	91
150.0	90	175.0	90	90	1.55	3.05	4.45	5.90	7.50	90	2.30	2.30	90	90
147.5	89	172.5	89	89	1.50	3.00	4.40	5.85	7.45	89	2.25	2.25	89	89
145.0	88	170.0	88	88	1.45	2.95	4.35	5.80	7.40	88	2.20	2.20	88	88
142.5	87	167.5	87	87	1.40	2.90	4.30	5.75	7.35	87	2.15	2.15	87	87
140.0	86	165.0	86	86	1.35	2.85	4.25	5.70	7.30	86	2.10	2.10	86	86
137.5	85	162.5	85	85	1.30	2.80	4.20	5.65	7.25	85	2.05	2.05	85	85
135.0	84	160.0	84	84	1.25	2.75	4.15	5.60	7.20	84	2.00	2.00	84	84
132.5	83	157.5	83	83	1.20	2.70	4.10	5.55	7.15	83	1.95	1.95	83	83
130.0	82	155.0	82	82	1.15	2.65	4.05	5.50	7.10	82	1.90	1.90	82	82
127.5	81	152.5	81	81	1.10	2.60	4.00	5.45	7.05	81	1.85	1.85	81	81
125.0	80	150.0	80	80	1.05	2.55	3.95	5.40	7.00	80	1.80	1.80	80	80
122.5	79	147.5	79	79	1.00	2.50	3.90	5.35	6.95	79	1.75	1.75	79	79
120.0	78	145.0	78	78	0.95	2.45	3.85	5.30	6.90	78	1.70	1.70	78	78
117.5	77	142.5	77	77	0.90	2.40	3.80	5.25	6.85	77	1.65	1.65	77	77
115.0	76	140.0	76	76	0.85	2.35	3.75	5.20	6.80	76	1.60	1.60	76	76
112.5	75	137.5	75	75	0.80	2.30	3.70	5.15	6.75	75	1.55	1.55	75	75
110.0	74	135.0	74	74	0.75	2.25	3.65	5.10	6.70	74	1.50	1.50	74	74
107.5	73	132.5	73	73	0.70	2.20	3.60	5.05	6.65	73	1.45	1.45	73	73
105.0	72	130.0	72	72	0.65	2.15	3.55	5.00	6.60	72	1.40	1.40	72	72
102.5	71	127.5	71	71	0.60	2.10	3.50	4.95	6.55	71	1.35	1.35	71	71
100.0	70	125.0	70	70	0.55	2.05	3.45	4.90	6.50	70	1.30	1.30	70	70
97.5	69	122.5	69	69	0.50	2.00	3.40	4.85	6.45	69	1.25	1.25	69	69
95.0	68	120.0	68	68	0.45	1.95	3.35	4.80	6.40	68	1.20	1.20	68	68
92.5	67	117.5	67	67	0.40	1.90	3.30	4.75	6.35	67	1.15	1.15	67	67
90.0	66	115.0	66	66	0.35	1.85	3.25	4.70	6.30	66	1.10	1.10	66	66
87.5	65	112.5	65	65	0.30	1.80	3.20	4.65	6.25	65	1.05	1.05	65	65

## ANNEXE D – GRILLE DE NOTE DE PERFORMANCE PNB

NOM D'ATHLÈTE	ÉCART PAR RAPPORT À LA NORME DE POUSSÉE *10 (A)	NOTE EPA /100 (B)	TOTAL A + B
<b>Athlète A</b>	+1,5	7,67	<b>9,17</b>
<b>Athlète B</b>	+1,8	7,12	<b>8,92</b>
<b>Athlète C</b>	+1,3	7,18	<b>8,48</b>
<b>Athlète D</b>	+0,9	6,87	<b>7,77</b>
<b>Athlète E</b>	+0,1	7,36	<b>7,46</b>
<b>Athlète F</b>	+0,7	6,54	<b>7,24</b>
<b>Athlète G</b>	+0,4	6,66	<b>7,06</b>
<b>Athlète H</b>	+0,0	7,01	<b>7,01</b>
<b>Athlète I</b>	+0,1	6,67	<b>6,77</b>
<b>Athlète J</b>	-1,0	6,98	<b>5,98</b>
<b>Athlète K</b>	-0,3	5,89	<b>5,59</b>
<b>Athlète L</b>	-0,5	5,79	<b>5,29</b>
<b>Athlète M</b>	-1,7	5,37	<b>3,67</b>

La différence entre le temps obtenu par l'athlète lors d'un test de poussée individuel et la norme de poussée PNB applicable, où + indique plus rapide et - indique plus lent	Calculé sur la base des tables de notation EPA du PNB en pièce jointe aux présents en <b>Annexe C</b>	Total
---	---	-------